

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES AFIN « D'AMÉLIORER LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE »

[> Lien vers le rapport](#)

CE QUE DIT LE RAPPORT

❖ **Un constat négatif sur la gestion du service public de la justice**

Le rapport rappelle que la **justice judiciaire bénéficie d'un budget qui a augmenté de 22%** entre 2011 et 2021. Pourtant, **les délais de traitement des affaires civiles se détériorent, le stock des dossiers en attente augmente** et les évolutions portées par la loi de programmation de la justice pour les années 2018-2022 peinent à se mettre en œuvre.

De plus, le **système judiciaire doit mettre en œuvre de nombreuses réformes** (loi du 16 février 2015, loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, loi du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée), qui **impactent les conditions d'exercice des métiers**, modifient les organisations comme **les relations avec les partenaires** (forces de sécurité intérieure, **avocats**, notaires...).

Selon la Cour des comptes, **trois réformes s'imposent à court terme** pour répondre à ces faiblesses structurelles :

- **la carte des cours d'appel doit être modifiée et leur nombre réduit ;**
- **la justice doit se doter d'outils d'évaluation de la charge de travail et améliorer la répartition des effectifs ;**
- **le ministère de la Justice doit rattraper le retard considérable accumulé en matière de transformation numérique.**

❖ **Réformer la carte des cours d'appel**

Selon le rapport, **la répartition des 36 cours d'appel contribue à les maintenir sur des périmètres trop étroits** car leurs ressorts ne **coïncident ni avec les territoires des 13 nouvelles régions administratives de métropole**, ni avec **les réseaux des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire** et de la protection judiciaire de la jeunesse.

De plus, **la taille de ces juridictions est très contrastée** : alors que 2 d'entre elles se distinguent par leurs effectifs nombreux (Paris, plus de 290 magistrats et Aix en Provence, près de 150), 10 autres comptent moins de 10 magistrats : cette situation est à **l'origine de difficultés dans la conduite des politiques publiques gérées au niveau régional** et d'une **faiblesse structurelle de certaines cours d'appel**, manifestement **trop petites**.

De plus, **l'implantation des cours d'appel est sans lien avec celle des délégations inter-régionales du secrétariat général (SG)** du ministère de la justice, chargées d'apporter leur soutien aux services déconcentrés en matière de gestion des ressources humaines, d'achat et de suivi de l'exécution budgétaire et comptable, de l'immobilier, de l'informatique et des télécommunications. Il **en résulte des situations complexes**, comme celle de la cour d'appel de Nîmes dont le service informatique de gestion est à Toulouse, le pôle chorus à Montpellier et l'immobilier à Aix en Provence.

Face à ces dysfonctionnements, la Cour des Comptes présente **3 pistes de réforme** :

- **adapter le ressort des cours d'appel aux régions administratives** et à en **réduire le nombre**.
 - Le nombre des cours serait déterminé **en fonction des caractéristiques géographiques et démographiques**, du **volume d'activité contentieuse**, des **conditions locales d'exercice**, du seuil nécessaire à la gestion déconcentrée des personnels judiciaires et des crédits nécessaires.
 - Selon la Cour des comptes, **le nombre de cours d'appel pourrait être proche de 20**.
- **maintenir un nombre de cours d'appel supérieur** en **spécialisant certaines d'entre elles**.
 - La suppression de cours d'appel dont la taille critique est insuffisante est cependant inévitable dans tous les cas.
- **Le 3ème scénario est celui retenu par la loi de programmation**. Cependant, la Cour des comptes rappelle que 3 ans après son annonce, **l'expérimentation n'est toujours pas engagée**.

Selon la Cour des comptes, **seuls les scénarios 1 et 2 semblent susceptibles de répondre aux besoins**. Leur mise en œuvre négociée avec les acteurs locaux pourrait prévoir que **dans certaines situations particulières, des sessions foraines puissent être organisées**

❖ **Se doter d'outils d'évaluation de la charge de travail et améliorer la répartition des effectifs**

Selon le rapport de la Cour des comptes, **l'augmentation des budgets et des effectifs ne peut être considérée comme la seule réponse** permettant de pallier les difficultés rencontrées par le système judiciaire français :

- La croissance budgétaire, associée à des réformes de simplifications procédurales et d'allègement de la charge du juge, **n'a pas permis de résoudre les difficultés structurelles d'absorption de son activité**.
- Le **délai moyen de traitement des procédures civiles et le nombre de juridictions en difficulté**, se sont dégradés entre 2013 et 2018, ce que l'épidémie de COVID 19 a aggravée.

C'est pourquoi la Cour des comptes propose d'**adopter un référentiel d'allocation des ressources**. Elle recommande à la direction des services judiciaires de bâtir un système d'allocation des moyens fondé sur des **critères explicites associés à un mécanisme de pondération des affaires fondé sur une typologie des affaires judiciaire**.

Selon le rapport, cet outil **est indispensable pour mieux mesurer la réalité de la situation française** par rapport à celle de ses pays voisins et guider une **affectation raisonnée des ressources**, en fonction du volume d'affaires et des charges auxquelles ont à faire face les juridictions.

❖ **Rattraper le retard considérable accumulé en matière de transformation numérique**

Selon la Cour des comptes, le ministère de la justice a **accumulé un retard considérable en matière numérique**, par rapport aux autres ministères, mais aussi par rapport à ses homologues européens :

- **équipements informatiques obsolètes** et insuffisants en nombre,

- **logiciels anciens** qui communiquent très peu entre eux au sein du ministère de la justice et avec ceux des partenaires de la justice (avocats notamment),
- **gouvernance informatique en souffrance** et très **faible niveau de protection** des systèmes d'information,
- incapacité de la justice à disposer d'informations fiables pour conduire le changement.

Concernant la justice judiciaire, **3 projets** sont amenés, selon le rapport, à **bouleverser l'exercice professionnel et les relations avec les citoyens et les auxiliaires de la justice** :

- la poursuite du **système d'information Cassiopée** ;
- la « **procédure pénale numérique** », complémentaire de Cassiopée ;
- le déploiement du **système d'information Portalis** pour la chaîne civile.

C'est pourquoi la Cour des comptes appelle à **maintenir en ce sens l'intégrité et les priorités de la stratégie numérique du ministère**. De plus, la **dématérialisation complète de la procédure judiciaire** devra faire **l'objet d'une concertation approfondie avec les magistrats** et d'un accompagnement dans la définition des nouvelles organisations du travail.

Enfin, le rapport recommande **d'anticiper les évolutions dans l'exercice des métiers** : une partie importante du **travail des greffiers est notamment amenée à disparaître**. Leur **contribution** au traitement de dossiers plus complexes et leur place dans le développement d'un travail d'équipes autour du magistrat **doivent être anticipés dès à présent**.